



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du vendredi 14 avril 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril 2023, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 07/04/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, José OLIVIERE-NUEZ, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Gérard RUEL, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Saïda JULLIEN-HADJI, Emilie FLOCH, Delphine MOTREUIL, Patrick MIRABEL, Christine CLASSEN, Philippe SCHEINS, Mélissa JANNY

Absents excusés : Franck MALINOWSKI pouvoir à S. Vargas

Absents : Sylvain BRUNET, Mathias DELALONDRE

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin Pinchinot

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Le PV est validé à l'unanimité.

Délibération n° 07_14-04-23_7-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, le compte de gestion dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Pierrelatte, accompagné des états de développement des comptes de tiers, les états du passif ainsi que les états des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et s'être assuré que le Responsable du service de gestion comptable de Pierrelatte a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Considérant que les comptes sont réguliers et bien établis,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Pierrelatte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 08_14-04-23_7-1 : APPROBATION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur José Oliete-Nuez, 1^{er} adjoint, assure la présidence de l'assemblée pour l'examen du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022 et en avoir débattu,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire regroupant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2021,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2022,

APPROUVE sans réserve, exception faite de Monsieur Stéphane Vargas, Maire, qui ne participe ni à la délibération ni au vote, le compte administratif établi par lui pour l'exercice 2021.

SAULCE SUR RHONE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**DETERMINATION ET PROPOSITION D' AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2023

BUDGET PRINCIPAL		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Détermination du résultat		
RECETTES	2 473 342,30 €	1 692 423,31 €
DEPENSES	1 914 031,38 €	714 714,21 €
Résultat de l'exercice 2022	559 310,92 €	977 709,10 €
Résultat 2021 reporté	226 601,97 €	3 390 311,73 €
Résultat à reprendre :	785 912,89 €	4 368 020,83 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		4 368 020,83 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		137 200,00 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		2 289 153,44 €
<i>Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)</i>		2 247 562,39 €
Report du résultat d'investissement :		
001-Excédent d'investissement reporté	285 912,89 €	4 368 020,83 €
Proposition d'affectation :		
002-Report à nouveau (crédeur)		
106-Réserves (couverture besoin de fin.)		
106-Réserves (autofinancement réel)	500 000,00 €	

SAULCE SUR RHONE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**DETERMINATION ET PROPOSITION D' AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT INDUSTRIEL		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Détermination du résultat		
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021 reporté	22 826,30 €	22 826,30 €
Résultat à reprendre :	22 826,30 €	22 826,30 €
Report du résultat d'investissement :		
001-Déficit d'investissement reporté		22 826,30 €
Proposition d'affectation :		
002-Report à nouveau (Crédeur)	22 826,30 €	
106-Réserves (couverture besoin de fin.)		
106-Réserves (autofinancement réel)		

SAULCE SUR RHONE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**DETERMINATION ET PROPOSITION D' AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2023

BUDGET ANNEXE MANUFACTURE AIX ET TERRA		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Détermination du résultat		
RECETTES	7 698,41 €	59 194,71 €
DEPENSES	17 880,16 €	18 306,11 €
Résultat de l'exercice 2022	-10 181,75 €	40 888,60 €
Résultat 2021 reporté	-71 657,94 €	-265 700,13 €
Résultat à reprendre :	-81 839,69 €	-224 811,53 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		-224 811,53 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		0,00 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		0,00 €
<i>Besoin de financement (-) / Excédent de financement (+)</i>		-224 811,53 €
Report du résultat d'investissement :		
001-Déficit d'investissement reporté		-224 811,53 €
Proposition d'affectation :		
002-Report à nouveau (Débiteur)	-81 839,69 €	
106-Réserves (couverture besoin de fin.)		
106-Réserves (autofinancement réel)		

Vote à l'unanimité

Délibération n° 10_14-04-23_7-2 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 16 de la loi des finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux des taxes à leur niveau.

Monsieur Ruel indique que tout le monde subit des augmentations des taux des taxes par l'Etat et par l'agglo (TEOM 21,80%) ; personnellement il a subi une augmentation de 21,80%. De plus, avec l'augmentation des coûts de l'énergie, Monsieur Ruel demande de baisser le taux de la part communale de la taxe foncière de 7%. Il rappelle qu'il avait déjà demandé de baisser ce taux en 2022.

Monsieur le Maire indique que baisser ce taux serait une décision qui ne favorisera que les propriétaires et non les locataires, or une baisse d'un taux devra concerner tous les Saulçois. Il indique aussi que les taux de la commune font partie des taux des plus bas du Département et ils n'ont pas augmentés depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 comme au titre de l'année 2022.

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36,56 %
Taxe d'habitation :	3,35 %

Vote à l'unanimité

Délibération n° 11_14-04-23_7-1 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET COMMUNAL

Départ de Madame Saïda Jullien-Hadji à 21h08 ; Madame Jullien-Hadji donne son pouvoir à Madame Emilie Floc'h.

La section de fonctionnement s'inscrit dans un contexte d'augmentations à la suite de la hausse des tarifs des énergies sur les postes clefs de dépenses.

Elle s'équilibre à **2 630 322, 46 €** et permet de dégager une prévision d'autofinancement, dotations aux amortissements non comprises, de **500 000,00 €**.

La section d'investissement, quant à elle, permet de financer les projets stratégiques portés par la municipalité, à savoir, la mise en accessibilité de l'hôtel de ville, la réalisation de travaux de voiries, l'entretien des bâtiments communaux, etc.

La prévision globale d'investissement du budget 2023 est donc portée à **4 619 780,59 €**.

Le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 630 322,46 €	2 630 322,46 €
Investissement	4 619 780,59 €	4 619 780,59 €
Total budget	7 250 103,05 €	7 250 103,05 €

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT INDUSTRIEL

Le budget de 2023 a pour vocation de finaliser les opérations foncières en cours d'exécution. Il sera par la suite soldé dans le cadre des procédures liées au transfert de la compétence « zones d'activités » à Montélimar-Agglomération.

Le budget annexe « lotissement industriel » 2023 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 826,30 €	22 826,30 € €
Investissement	0 €	0 €
Total budget	22 826,30 €	22 826,30 €

BUDGET ANNEXE - AIX ET TERRA

En raison de l'incertitude relative au transfert à l'agglomération du bâtiment « Aix et Terra » compris dans le périmètre de la zone d'activité de Clavelle, le budget annexe est maintenu de manière à pouvoir enregistrer en tant que de besoin les opérations courantes.

Le budget annexe « Aix et Terra » 2023 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	102 409,36 €	102 409,36 €
Investissement	340 481,42 €	340 481,42 €
Total budget	442 890,78 €	442 890,78 €

VOTE DU BUDGET 2023

Le projet du budget primitif pour 2023 (budget principal et budgets annexes) est voté par chapitres simples en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'exploitation, ainsi que les sections d'investissement, avec reprise des résultats 2022.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 12_ 14-04-23_7-1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'examen des demandes annuelles de subvention présentées par les associations locales, différents arbitrages ont été réalisés, et donne des explications sur les demandes présentant un caractère particulier.

Monsieur le Maire rappelle ensuite, qu'il y a lieu de mettre en œuvre des conventions annuelles d'attribution de subvention pour certaines associations, notamment en application des dispositions de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 12 avril 2001.

C/6574	BENEFICIAIRE	2023
1	123 soleils clowns à l'hôpital	150,00
2	Assoc. Montélimar SESAME Plus (@ms+)	230,00
3	A.C.C.A.	800,00
4	A.S.C.S.E. Administration générale	150,00
5		CHORALE 300,00
6		DANSES DE SOCIETE 350,00
7		JEUNESSE 3 150,00
8		COUTURE 300,00
9		TELETHON 1 000,00
10	Aire Ping	4 000,00
11	Amis de Saint Joseph	100,00
12	Amicale Laïque	25 000,00
13	Amicale des Sapeurs Pompiers	10 000,00
14	Ass. Via Agrippa	2 000,00
15	Ass. des Donneurs de sang	400,00
16	Ass. Léon Bérard pour Enfants Cancéreux	500,00
17	Ass. Paralysés Adultes - Jeunes Handicapés (ATU)	200,00
18	ATED-Iceberg	500,00
19	Club de Cigales	900,00
20	Club de l'Amitié - UNRPA	900,00
21	FNATH Invalides du Travail	250,00
22	Foyer Socio Educatif Collège	200,00
23	France Alzheimer	500,00
24	L.A.D.P.T. Les Baumes	250,00
25	Nounous sauloises	900,00
26	Partage sans Frontières	500,00
27	Prévigrêle	500,00
28	Restos du Cœur - Drôme	750,00
29	Un deux pas danse	1 000,00
30	Tai-Jitsu	2 000,00
31	Théâtre de la servante	37 000,00
32	Tennis Club de Saulce	11 000,00
33	Union Sportive Saulçoise - Basket	52 000,00

159 803,00

C/6474	Comité du personnel municipal	4 000,00
C/657362	Budget CCAS	5 000,00

L'Amicale Laïque, l'Union Sportive Saulçoise Basket (c/6574), le Théâtre de la servante (c/6574) et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (c/6474) sont concernés par ces conventions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

(Mesdames Josiane Dumas, Cathia Bertrand-Rubino, Mélissa Janny, Emilie Floc'h et Saïda Jullien-Hadji, intéressées, ne participent, ni à la délibération, ni au vote) :

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et

ARRETE les montants des subventions associatives et en annexe la liste au budget

Vote à l'unanimité

Délibération n° 13_ 14-04-23_3-1 : ACHAT DE LA FRICHE « AURÉATEX » - NOUVELLE PROPOSITION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du 18 mai 2018 et du 21 décembre 2018, le Conseil municipal avait chargé Monsieur le Maire de négocier avec le liquidateur judiciaire de la société « Auréatex » dans le cadre de la procédure de vente du tènement immobilier de l'entreprise.

Depuis plusieurs années, cette friche a été fortement dégradée par des incendies criminels et de plusieurs squats sauvages.

Après plusieurs rencontres et négociations avec le liquidateur judiciaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui faire une nouvelle offre pour acquérir cette friche industrielle à hauteur de 300 000,00 €.

Monsieur Ruel craint qu'acheter une friche industrielle est un enjeu financier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de long terme. Il rappelle également que ses prédécesseurs avaient déjà commencé les négociations pour acquérir cette friche.

L'avenir de ce site sera discuté avec les Saulçois et les Saulçoises.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

APPROUVE une proposition financière à hauteur de 300.000,00 € pour acquérir la friche industrielle « Auréatex » et

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité (Abstention de Monsieur Ruel)

Délibération n° 14_ 14-04-23_7-5 : CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL-TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le coût du projet de la création de deux terrains de padel-tennis au parc de l'Olivette à Saulce-sur-Rhône, est estimé à 268.259,76 € HT.

Afin de financer le projet, des aides peuvent être versées, par l'Etat (au travers de l'agence nationale du sport), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (via la subvention « équipement sportifs », et le Département de la Drôme.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer les demandes de subvention correspondantes auprès de ces deux organismes.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Plan de financement pour la création de deux terrains de padel-tennis				
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Préparation du terrain	87 031,80 €	ANS	60%	135 832,44 €
Construction de deux terrains de padel	120 590,00 €	Région AuRA	20%	45 277,48 €
Clôture	17 025,60 €	Autofinancement	20%	45 277,48 €
Serrure connectée	1 740,00 €			
Total	226 387,40 €			226 387,40 €

Les travaux seront engagés en fonction de la date d'attribution des subventions.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les différentes subventions présentées,

APPROUVE le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 15_ 14-04-23_ 1-1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CRÉATION ET AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MODES DOUX VIA AGRIPPA / RÉFECTION PARKING DU CIMETIÈRE

Dans le cadre d'un marché de travaux, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site profil acheteur www.marches-publics.info et annoncé à partir du 24/01/2023 avec la limite de remise des offres au 17 février 2023, 18h, selon procédure des marchés publics à procédure adaptée >= 90 000 €.

Le marché est décomposé en trois lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

- Lot 1 : Terrassements/Voirie/Mobilier/Réseaux
- Lot 2 : Aménagements paysagers
- Lot 3 : Pergola bois

Monsieur le Maire expose les offres des sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet.

Un classement des offres a été établi selon l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % : Prix

60 % : Valeur technique

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 :

candidat le mieux disant : Groupement Braja Vesigne / Desmarais TP – 410 472,50 € H.T.

Lot 2 :

candidat le mieux disant : Jardins de Provence – 89 496,80 € H.T. (base) - 117 251,80 € H.T. (PSE)

Lot 3 : déclaré infructueux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ATTRIBUE le lot 1 au groupement Braja Vesigne/ Desmarais TP pour un montant de 410 472,50 € HT,

ATTRIBUE le lot 2 à l'entreprise Jardins de Provence pour un montant de 117 251,80 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 16_ 14-04-23_9-1 : ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Lors de la séance du 29 septembre 2022 le Conseil municipal a approuvé le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public. L'éclairage public relève des pouvoirs de police

du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil municipal, a adopté le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit et il a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public. Il a été décidé de couper l'éclairage public de 22h30 à 5h30.

Monsieur le Maire propose de modifier ces horaires pour la période estivale.

Monsieur Ruel souhaite connaître le montant des dépenses d'énergies économisés.

Monsieur Oliete-Nuez indique que les 121 candélabres changés économisent 6118 €/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation au Maire pour modifier les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 17_ 14-04-23_ 5-4 : DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire souhaite donner une délégation à Monsieur Patrick Mirabel, qui s'occupera plus particulièrement des fossés communaux et du suivi de l'entretien de la voirie communale.

Cette délégation sera rémunérée à hauteur de 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et conforme à la délibération n° 17_23-04-22_5-2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTTE la délégation donnée à Monsieur Mirabel avec une indemnité mensuelle de 4% de l'indice brut à partir du 14 avril 2023,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

Vote à l'unanimité

Délibération n° 18_ 14-04-23_ 8-8 : AVIS CONCERNANT LE PROJET D'UNITE DE METHANISATION PRESENTE PAR LA SOCIETE AGRI BIOGAZ ALLAN DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ICPE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 512-46-11,

VU la demande d'avis de la Direction départementale de la protection des populations de la Drôme dans le cadre d'une procédure ICPE concernant le dossier présenté par la société

Agri Biogaz Allan pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Allan

VU le vœu formulé par le Conseil municipal de la Ville d'Allan du 23 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de ce projet d'unité de méthanisation à Allan, la commune de Saulce-sur-Rhône, ainsi que d'autres communes alentours, ont vu des parties, plus ou moins étendues de leur territoire, désignées en zones d'épandage des digestats, à savoir les déchets produits par les méthaniseurs.

A Saulce-sur-Rhône, la zone concernée se situe à proximité des quartiers résidentiels et du ruisseau de la Teyssonne.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les incertitudes concernant :

- la dispersion de particules fines lors de l'épandage des digestats, et les risques potentiels pour plusieurs zones d'habitations proches de la zone envisagée,
- la pollution des nappes phréatiques et cours d'eau proches des périmètres d'épandage des digestats, et les risques potentiels de pollution grave du ruisseau de la Teyssonne situé à proximité de la zone envisagée,
- les effets nocifs durables sur les organismes des sols où l'épandage a lieu, liés à de potentiels résidus d'antibiotiques, de bactéries antibiorésistantes ou de nanoplastiques.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de

DONNER un avis défavorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Allan, et à l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de la société Agri Biogaz sur la commune de Saulce-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Ruel souhaite savoir s'il peut avoir des nouvelles concernant l'incendie de Madame Prost en septembre 2022.

Monsieur le Maire a eu confirmation de la Gendarmerie nationale que l'origine criminel est confirmée. Des traces d'hydrocarbures ont été trouvées dans la voiture de Madame Prost.

Monsieur Ruel souhaite savoir si les coupables ont été trouvés.

Monsieur le Maire indique que l'enquête est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Le Maire
Stéphane Vargas



Le secrétaire de séance
Kevin Pinchinot

